

12/05/18

Volume XVI – Lettre 27

27 Iyar 5778



Hil'hoth Chabbath par le Rav David Ostroff, sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Peut-on monter un lit de bébé Chabbath ?

Nous devons d'abord savoir que les poskim (décisionnaires) considèrent le serrage d'écrous ou de vis comme une interdiction avérée. C'est pourquoi la réponse dépend du type de lit. S'il s'agit d'un lit pliant, dont le montage ne nécessite ni vissage ni emmanchement serré, ce sera permis. Dans le cas contraire, il sera interdit de monter le lit. De plus, il est interdit de monter ou de descendre l'assise du lit, si pour cela il faut insérer fermement un axe dans son logement. Par contre, ce sera permis si l'axe peut glisser librement dans le trou.

Boné (construire)

Peut-on retirer les doubles fenêtres, si une canicule survient Chabbath ?

Le Choul'han Aron'b nous enseigne qu'il est permis de fixer un panneau ou une planche sur une fenêtre, même s'il n'est pas relié au mur de la maison, par exemple par une corde. L'intérêt de la corde aurait été de démontrer que le panneau ne fait pas partie de la construction et peut être retiré à tout moment. Le Michna Beroura précise toutefois que cette règle ne s'applique qu'à un panneau qui est fréquemment posé et déposé. Les doubles fenêtres sont en général installées au début de l'hiver et ne sont retirées qu'au printemps. On peut difficilement dans ce cas considérer qu'elles sont souvent démontées et par conséquent, il sera interdit de le faire Chabbath. Si les doubles fenêtres sont fixées au cadre par des crochets, les dévisser ou les décrocher transgresserait de plus l'interdit de la Torah de "soter" (détruire).

[1] Le Chaar Hatsioun dans siman 313:32 rapporte que d'après le Maguen Avraham, c'est équivalent à un issour deoraitha (interdit de la Torah) alors que d'après le Taz, il s'agit d'un issour derabanan (interdiction rabbinique). Ils s'accordent tous les deux pour considérer que visser une vis dans du bois est un issour deoraitha. [2] Chemirath Chabbath Kehil'hata 24:23 [3] Siman 313:1 [4] Siman 313:2 [5] Selon le 'Hazon Ich 46:3, celui qui a l'habitude de poser ces fenêtres le soir et de les enlever le matin peut également le faire chabbath à condition qu'elles soient reliées au mur par une corde. Comme il n'est pas très normal d'agir ainsi, il faut montrer clairement par la corde, que le volet ne fait pas partie de la structure

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport בהקתי

Table with 2 columns: (XXVII: 2) and Hebrew text 'דבַר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וְאמַרְתָּ אֲלֵהֶם אִישׁ כִּי יִפְלֵא יָדוֹ בְּעֶרְכָּךְ וְנִפְשֵׁת לַיהוָה'. Second column: Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : « Si quelqu'un promet expressément, par un vœu, la valeur estimative d'une personne à l'Eternel, ...

Cette semaine nous concluons le livre du Lévitique avec la Sidra Be'houkotaï, communément appelé la paracha de la "to'ha'ha" la réprimande. Elle contient un grand nombre de menaces effrayantes de punitions inimaginables pour ceux qui refusent ouvertement d'observer les lois de la Torah. Les malédictions semblent pires les unes que les autres et en effet, à travers les générations, il a toujours été difficile de trouver un fidèle acceptant de monter à la Torah pour l'Aliya (la montée) dans laquelle ces versets sont lus. Il est curieux de noter qu'après avoir conclu cette section de réprimandes terrifiantes et effrayantes, la paracha passe brusquement à une section traitant des lois de «Ara'hin», l'estimation de la valeur d'une personne par rapport au Temple. Cette section semble totalement déplacée. Quelle est la pertinence de ces lois en regard de la réprimande qui domine le reste de la paracha ? Rav Morde'hai Kamenetzky illustre ce sujet par l'histoire suivante. Pendant l'Holocauste, alors que de nombreuses malédictions horribles de notre paracha se concrétisaient, les Allemands prenaient un plaisir particulièrement sadique à torturer et à tourmenter les grands rabbins qui éduquaient et inspiraient le peuple juif. La souffrance endurée par ces dirigeants était incommensurable. Dans un incident particulièrement horrible, des officiers nazis frappèrent le Klausenberger Rabbi. Après avoir enduré des coups pendant une durée qui semblait interminable, les nazis demandèrent au Rabbi, en sang et à peine conscient, si après toutes ces souffrances il croyait encore que les Juifs étaient le peuple élu de D-ieu, ce à quoi il répondit sans équivoque par l'affirmative. Étonnés par la foi apparemment naïve et semblant déplacée du Rabbi, ils le pressèrent de s'expliquer. Il répondit : «Tant que je ne suis pas l'opresseur cruel de victimes innocentes et aussi longtemps que je suis une personne ici-bas maintenant ma foi inébranlable dans mes principes et mes traditions, je suis toujours capable de lever la tête fièrement et savoir que D-ieu a choisi notre peuple. » Appliquant la leçon de cette histoire à notre question ci-dessus, le Kotzker Rabbi explique qu'après avoir lu les menaces terrifiantes contenues au début de la paracha et vu comment elles se sont tragiquement réalisées tout au long de l'histoire, les Juifs pourraient commencer à perdre confiance en eux-mêmes. En tant que nation, nous avons été persécutés plus que tout autre peuple à travers les âges et une souffrance nationale aussi intense pourrait facilement amener une personne à perdre espoir. Afin de contrecarrer cette conclusion erronée, la liste des malédictions qui s'abattront sur le peuple juif est immédiatement suivie par la section traitant des lois d'Ara'hin. On y détaille combien une personne doit donner si elle choisit de consacrer sa «valeur» ou celle d'un autre Juif au Temple. Cette juxtaposition vient nous rappeler que même dans les périodes les plus sombres, après avoir enduré les souffrances les plus inhumaines, même si nous n'avons pas le respect de nos oppresseurs, notre valeur intrinsèque aux yeux de Hachem est éternelle et immuable.

Quiconque a ces trois choses est un disciple de notre père Abraham mais quiconque a ces trois autres choses est un disciple de Bilaam, l'impie. L'œil content, l'effacement de soi et la retenue de l'âme "modeste" sont propres aux disciples de notre père Abraham. L'œil envieux, l'autosatisfaction et l'insolence (litt : âme large) sont propres aux disciples de Bilaam, l'impie. Quelle différence y a-t-il entre les disciples de notre père Abraham et ceux de Bilaam, l'impie ? Les disciples de notre père Abraham jouissent de ce monde et héritent du monde à venir, comme il est dit : « En donnant en héritage à ceux qui M'aiment [dans le monde à venir] en remplissant leurs trésors [dans ce monde] » (Proverbes 8:21). Mais les disciples de Bilaam l'impie, héritent du Guehinom (Enfer) et descendent dans la fosse de l'anéantissement, comme il est dit : « Et toi, D., Tu les feras descendre dans la fosse de l'anéantissement, [ces] hommes sanguinaires et perfides; ils n'atteindront pas la moitié de leurs jours. Quant à moi, j'espère en Toi » (Psaumes 55:24)."

La *michna* de cette semaine oppose les qualités d'Abraham à celles de Bilaam, les trouvant aussi antinomiques que possible. La *Torah* nous enseigne (Nombres 22-24) que Bilaam était un prophète païen de D-ieu et vécu à l'époque de l'Exode. Pourtant, plutôt que d'investir son esprit prophétique dans un outil de conscience et de communion Divins, il le pervertit en une arme utilisée à ses propres fins égoïstes. Il utilisa ses pouvoirs extrasensoriels pour maudire et détruire les autres, en échange d'une rémunération conséquente. Les dirigeants l'engageaient régulièrement pour maudire les armées et les nations ennemies. Dans Nombres 22, nous lisons que Balak, roi de Moav, fit appel à Bilaam pour maudire Israël et le chasser. Cependant, D-ieu déjoua leurs plans, transformant les malédictions de Bilaam en bénédictions.

Les différences entre Abraham et Bilaam sont évidentes dans le déroulement de leurs vies. Alors qu'Abraham se définit lui-même comme « poussière et cendres » (Genèse 18:27), Bilaam fait tout son possible pour éviter de reconnaître ses limites (voir le commentaire de Rachi sur Nombres 22:13). Alors qu'Abraham refusa tout butin suite à sa bataille contre les cinq rois (Genèse 14:23), l'appétit de Bilaam pour la richesse et les plaisirs (de toutes sortes) était insatiable (Rachi sur Nombres 22:18). De plus, Abraham avait une « âme humble », ce qui d'après Rachi signifie qu'il ne se considérait pas au-dessus des autres et restait chez lui malgré sa « grandeur », servant les étrangers et les voyageurs qu'il guettait au loin. (Genèse 18:1-8) et s'inclinant devant le peuple de 'Heth (23:6). Par contre, Bilaam, avec son faux air de supériorité, montra toute l'étroitesse et la bassesse de son arrogance, insultant et humiliant les autres dans une vaine intention de flatter son ego (voir par exemple le commentaire de Rachi sur Nombres 22 :13 à 18).

Le dernier point, peut-être le plus important, est qu'Abraham avait un œil « bon ». Il considérait favorablement toute l'humanité et, comme nous le verrons, l'univers entier. Il admirait les autres pour leurs qualités et se réjouissait de leur bonne fortune. Par contre, Bilaam, ne voyait pas le monde sous un jour positif. Il était tellement empli de luxure, de jalousie et de petitesse qu'il ne pouvait pas regarder favorablement le monde autour de lui. Le « mauvais œil » de sa perception corrompue et de sa vision du monde était tel que son simple regard suffisait à porter la destruction autour de lui, ce dont il profitait volontiers à son avantage égoïste (Rachi 24: 2).

Notre *michna* nous présente ce qui semble être un choix très simple de l'exemple que nous devrions suivre et, comme le remarque le *Tiféreth* Israël dans son commentaire, cette problématique ne s'adresse pas seulement à Israël. Nous ne traitons pas ici des 613 commandements (apanage des disciples de Moïse), mais nous nous adressons aux disciples d'Abraham, en décrivant les qualités humaines de ce « père d'une multitude de nations » (Genèse 17:5). Le choix paraît évident vers le chemin qui apporte non seulement le bonheur spirituel, mais, comme l'atteste notre *michna*, le bien-être physique.

à suivre

A la mémoire de Yehouda-Léon ZRIHEN (29 Iyar 5762), Alo-Liliane EMERGUI - ZRIHEN (26 Eloul)
& de Raphaël Emile ben Yaacov SALA (3 Sivan 5762)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: associationdeborahguitel@gmail.com Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**